



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DU CHANOINE RAUD/BOULEVARD LOUIS LAIR  
AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY**

*EH/BD  
APM 11/0692*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup> parties),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer la circulation sur cet axe routier,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation à l'intersection rue du Chanoine Raud - boulevard Louis Lair - avenue de la Conche du Chay, sera gérée par un carrefour à sens giratoire comportant un terre-plein central matériellement franchissable qui peut-être chevauché par les conducteurs lorsque l'encombrement de leur véhicule rend cette manœuvre indispensable et ceinturé par une chaussée à sens unique.*

*ARTICLE 2 : Tout conducteur abordant ce carrefour, sera tenu quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers de la route circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, et la matérialisation au sol pour la mise en place du giratoire se fera par panneaux de type AB25 auxquels seront adjoints des panonceaux de type M9, des panneaux de type AB3 à compléter par des panonceaux de type M9e, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La maintenance de ce dispositif sera assurée par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 mai 2011*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 mai 2011**

**Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN**